#### Article 1: Vie Associative

Afin de bénéficier des cours proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle définie chaque année par le comité d'administration. Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours.

### **Article 2: Inscription**

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration chaque année. Les cotisations sont payables à l'inscription. Toute inscription est annuelle et doit s'effectuer avant le 30 septembre.

Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation envoyée par email avant la reprise des cours à l'adresse <u>informations@tonicgymveigy.com</u> uniquement. Les remboursements ne seront effectués que jusque décembre, au delà, plus aucun remboursement ne sera possible.

Une date d'inscription des nouveaux membres est prévue au mois de Septembre de chaque année lors du forum des associations. Les anciens membres doivent se réinscrire avant le forum des associations par préinscription aux dates définies par le bureau lors d'une permanence courant juin, en s'acquittant des frais d'adhésion qui seront encaissés en juillet.

Pour être reconnu, tout nouvel adhérent doit remplir la demande d'adhésion, datée et signée, précisant son engagement et son respect du règlement intérieur de l'association.

#### Article 3: Cours d'essai gratuit

#### Pour les nouveaux membres uniquement

Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

#### Article 4: Cotisation

Concernant la cotisation annuelle, vous pouvez régler en deux fois, payable dans son intégralité le jour de l'inscription : encaissement en octobre et novembre pour les nouvelles inscriptions, encaissement en juillet et août pour les réinscriptions. L'association accepte le paiement en chèque ou en espèces.

### **Article 5: Responsabilités**

Les membres ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. En cas de retard non signalé, l'association ne sera plus tenue responsable de l'élève qui attendra seul à l'extérieur. C'est pour ça, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève mineur:

- d'amener l'élève dans la salle de cours et de venir le chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les membres mineurs.

# Article 6 : Respect des locaux, du matériel et des personnes

Les membres doivent respecter le professeur ainsi que les autres membres du cours. Les membres doivent également respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, le membre pourra être exclu du cours sur décision du comité d'administration.

Les séances proposées auront lieu à divers endroits en fonction d'un planning défini et revu tous les ans, par la Mairie et l'association.

Les locaux et matériels consacrés à l'activité sont utilisables par les adhérents pendant les horaires déterminés de chaque cours. Les adhérents devront venir équipés de **tenues sportives adéquates** aux activités et aux lieux. A savoir, une paire de chaussures <u>propre et réservée à la pratique du sport</u>.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux cours à tout adhérent ne respectant pas cette obligation.

A la fin de chaque séance les lieux devront être laissés propres et clos.

# Article 7: Calendrier: 30 cours Annuels et absence des professeurs

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires, soit un minimum de 30 cours annuels. En cas d'absence du professeur, l'Association se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les participants uniquement par email dans les meilleurs délais. En cas d'absence de dernière minute, un affichage sera apposé sur la porte pour aviser de l'absence du professeur. Les absences ponctuelles d'un professeur pour congé maladie ne donneront pas lieu à remplacement de cours.

#### **Article 8 : Urgence Médicale**

En cas d'urgence médicale pendant le cours de hip-hop, le professeur est habilité à prévenir la personne de contact

fournie sur la fiche d'inscription et contacter le 15 si nécessaire.

#### Article 9 : Absence des membres

Toute absence d'un élève mineur doit être justifiée en nous adressant un email. Les absences des membres ne donnent pas lieu à remplacement de cours. Trop d'absences non justifiées pourront donner lieu à une désinscription pour permettre le bon fonctionnement du cours et la préparation du spectacle de fin d'année.

## Article 10: Droit à l'image

Les membres abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des cours et des spectacles.

### **Article 11- Les activités**

Pour la pratique des différentes activités adultes de fitness, l'âge minimum requis pour la pratique des activités est de **16 ans**. Pour la bonne tenue des cours et le respect de chacun, la présence d'enfant est **interdite** pendant les cours adultes et les parents sont tenus d'attendre la fin du cours à l'extérieur de la salle pour les cours enfants.

## Article 12- Assemblées Générales - modalités applicables aux votes

L'assemblée générale ordinaire se tiendra une fois par an en automne. La convocation se fera par email au moins quinze jours avant la date déterminée et sera publiée sur le site internet.

# Article 13 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou lors de l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres réunis.

#### **Article 14 - Communication**

Pour toutes questions ou demandes, les adhérents peuvent contacter les membres du comité d'administration par email à l'adresse informations@tonicgymveigy.com.

Tout manquement aux règles établies dans les articles ci-dessus peut faire l'objet d'une sanction établie par le Conseil d'Administration.